



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 08_24

Objet : Attribution du marché de « Travaux d'assainissement, eau potable et Défense extérieure contre l'incendie rue du Serveray entre le Chemin de Colubeule et la rue des Cyclamens sur la commune d'Arâches-la-Frasse », n° T-PA-2023-26, Groupement de commande 2CCAM / Arâches-la-Frasse

Le Président de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, et notamment l'article 4-2-4 définissant les compétences de l'EPCI en matière d'assainissement ;

Vu la décision du bureau communautaire n° DB2023_34 en date du 25 mai 2023 constituant le groupement de commandes entre la commune d'Arâches-la-Frasse et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu la délibération n° DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ouverte ;

Considérant la volonté de réaliser des travaux de réseaux d'eaux usées et d'eau potable rue du Serveray entre le chemin du Colubeule et la rue des Cyclamens sur la commune d'Arâches-la-Frasse. L'objet de ces travaux consiste en le changement de la conduite d'eau potable et la reprise du collecteur d'eaux usées ainsi que la réfection des enrobés.

Considérant que ces travaux font appels aux compétences des deux collectivités, la commune d'Arâches-la-Frasse et la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes ont souhaité formaliser un groupement de commandes pour cette opération.

Afin de mener à bien ce projet, une consultation a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et au Dauphiné Libéré le 26 octobre 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 20 novembre 2023 à 12h00.

Le présent marché n'est pas alloti.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations du marché est estimé à 3 mois.

DP 08_24 Attribution du marché de « Travaux d'assainissement, eau potable et Défense extérieure contre l'incendie rue du Serveray entre le Chemin de Colubeule et la rue des Cyclamens sur la commune d'Arâches-la-Frasse », n° T-PA-2023-26, Groupement de commande 2CCAM / Arâches-la-Frasse

Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

- 60 % : Prix des prestations
- 40 % : Valeur technique

L'ouverture des plis a été effectuée le 20 novembre 2023 à 14h00. Six offres dématérialisées ont été reçues dans les délais. L'analyse des offres techniques et financières a été réalisée par la maîtrise d'œuvre Infraroute.

En cours d'analyse et conformément à l'article 8.3 du règlement de la consultation, des demandes de précisions financières et techniques ont été adressées à deux candidats via le profil acheteur de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes. Les candidats ont répondu dans les délais impartis.

La commission MAPA, qui s'est réunie le 1^{er} février 2024 en vue de l'attribution du marché a proposé de retenir l'offre de l'entreprise Neo TP, domiciliée 358 rue des Prés - 74300 Cluses, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global selon DQE prévisionnel de 162 201.70 € HT soit 194 642.04 € TTC repartit comme suit :

- Un montant de 126 955.70 € HT soit 152 346.84 € TTC pour la 2CCAM ;
- Un montant de 35 246.00 € HT soit 42 295.20 € TTC pour la commune d'Arâches-la-Frasse.

Etant précisé que le montant définitif du marché sera établi sur la base des quantités réellement commandées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de « Travaux d'assainissement, eau potable et Défense extérieure contre l'incendie rue du Serveray entre le Chemin de Colubeule et la rue des Cyclamens sur la commune d'Arâches-la-Frasse » à l'entreprise Neo TP, domiciliée 358 rue des Prés - 74300 Cluses pour un montant global selon DQE prévisionnel de 162 201.70 € HT soit 194 642.04 € TTC repartit comme suit :

- Un montant de 126 955.70 € HT soit 152 346.84 € TTC pour la 2CCAM ;
- Un montant de 35 246.00 € HT soit 42 295.20 € TTC pour la commune d'Arâches-la-Frasse.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 06 février 2024

Le Président
Le Directeur Général des Services
Arnaud DEBRUYNE

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par Internet (www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - 9 FEV. 2024

Télétransmis le : 12 FEV. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 08_24 Attribution du marché de « Travaux d'assainissement, eau potable et Défense extérieure contre l'incendie rue du Serveray entre le Chemin de Colubeule et la rue des Cyclamens sur la commune d'Arâches-la-Frasse », n° T-PA-2023-26, Groupement de commande 2CCAM / Arâches-la-Frasse